

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS " MAXILOISIRS VOUS FAIT GAGNER UNE CROISIÈRE DE RÊVE"

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La société MaxiLoisirs (ci-après "l'Organisateur"), dont l'entité juridique est SARL Mediaticom, ayant son siège social situé à 4 rue Jean Rostand 47510 FOULAYRONNES, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "MaxiLoisirs vous fait gagner une croisière de rêve », exclusivement sur son compte Instagram officiel : @maxiloisirs.

Ce jeu est réservé aux personnes majeures (preuve par présentation d'une pièce d'identité), résidant dans le département du Lot-et-Garonne (47) sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Le jeu se déroule du 10 au 27 avril 2025, correspondant à la période de distribution et de publication de l'édition 300 du magazine MaxiLoisirs.

ARTICLE 2 - DOTATIONS

UNE CROISIÈRE MÉDITERRANÉENNE

- Dates fixes : du 03 au 10 octobre 2025.
- Une croisière méditerranée de 8 jours et 7 nuits à bord du MSC Grandiosa (ou similaire), pour 2 personnes majeures en pension complète (petits-déjeuners, déjeuners, goûters, et dîners – buffet ouvert 20h/24).
- Parcours de la croisière : Jour 1 – Transfert en bus de Agen jusqu'au port de Marseille (France) et embarquement pour un départ en fin de journée | Jour 2 – Gênes (Portofino - Italie) | Jour 3 – Civitavecchia (Rome – Italie) | Jour 4 – Palerme (Monreale – Italie) | Jour 5 – Journée en mer | Jour 6 – Ibiza (Baleari – Espagne) | Jour 7 – Valence (Espagne) | Jour 8 – Débarquement à Marseille (France) et retour en car sur Agen.
- Est inclus : forfait boissons « EASY », soirée de gala du commandant, spectacles, activités et animations à bord, espace piscine, salle de sport, installations sportives d'extérieur.
- Le voyage comprend le trajet aller-retour en bus au départ d'Agen vers Marseille (lieu d'embarquement), mais les gagnants peuvent choisir de s'y rendre par leurs propres moyens. Aucun remboursement ou compensation financière ne pourra être demandé pour couvrir les frais de trajet si les gagnants ne prennent pas le bus.
- N'est pas inclus : excursions (avec suppléments), supplément cabine individuelle, assurance annulation.
- L'assurance voyage reste à la charge des gagnants.
- Des impératifs de navigation liés aux conditions météorologiques peuvent perturber les itinéraires et dans certains cas des escales intermédiaires peuvent être supprimées. Pour des raisons de sécurité de navigation, la compagnie ou le capitaine du bateau sont seuls juges pour modifier l'itinéraire de la croisière.

Le lot, d'une valeur de 3 280 €, a été réservé auprès de l'agence FITOUR VOYAGES et ne peut faire l'objet d'aucun échange ni contre-valeur monétaire.

Sa remise est conditionnée à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne :

- **Majeure** à la date de participation,
- Résidant dans le **département du Lot-et-Garonne (47)**,
- Disposant d'un compte Instagram **personnel et actif**.

La participation est illimitée, à raison de plusieurs commentaires possibles sous la publication du concours. Les comptes frauduleux, doublons, inactifs ou créés uniquement à des fins de concours pourront être écartés à la discrétion de l'organisateur.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

1. **S'abonner** au compte Instagram @maxiloisirs
2. **Aimer la publication** officielle du concours,
3. **Identifier au moins 2 personnes** en commentaire de ladite publication.

La vérification de l'abonnement, du like et des identifications sera effectuée lors du tirage au sort. Toute participation ne respectant pas ces conditions sera annulée.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort aléatoire effectué à l'aide de l'application RAFY, outil numérique indépendant garantissant l'impartialité du tirage. Aucun critère de rapidité ou d'ordre de participation n'est pris en compte. Le tirage au sort se déroulera le 05 mai 2025, en présence d'un membre de l'équipe MaxiLoisirs ainsi que d'une tierce personne extérieure à la société SARL Médiaticom, afin de garantir la transparence de l'opération.

Le pseudonyme Instagram, le nom et prénom et photo (facultatif) du gagnant pourra être publié sur les réseaux sociaux et/ou dans le magazine MaxiLoisirs, à des fins de communication autour du jeu-concours. En participant, les utilisateurs acceptent cette publication sans contrepartie.

ARTICLE 6 - REMISE DES LOTS

- Le tirage aura lieu le 05 mai 2025 et sera publié en story sur Instagram.
- Le gagnant sera contacté via Instagram suivant le tirage au sort.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 5 jours après l'annonce officielle, son lot sera considéré comme refusé, et un nouveau tirage au sort pourra être effectué afin de désigner un autre gagnant parmi les participants valides.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.
- Ce jeu-concours n'est ni organisé, ni sponsorisé par Meta (Instagram). Les participants reconnaissent que la responsabilité d'Instagram ne pourra en aucun cas être engagée en cas de litige.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation, d'indisponibilité de la croisière ou de modifications imposées par la compagnie maritime. En cas de force majeure ou d'événements imprévus (restrictions sanitaires, modification du voyage par la compagnie, etc.), l'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'entière acceptation et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure.

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des participants (pseudo Instagram, nom et prénom, photo, justificatif) sont uniquement collectées à des fins de vérification d'éligibilité et de remise de lot.

Aucune donnée ne sera cédée ou utilisée à des fins commerciales.